



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261005-02_10_2026-DE

Le lundi cinq octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/09/2026

Membres :	Présents : 14
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 14	
Votants : 14*	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstention : 1	
	Absents excusés ayant donné procuration : 1 Nathalie DIROU à Sébastien JACQ
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	Secrétaire de Séance : Sara MULLER

Délibération N° : 02-10-2026
Subvention d'équilibre – Ecole Sainte Famille de Mespaul (rectification)
Annule et remplace la délibération 06-09-2026 du 07/09/2026

Il est précisé que Nathalie DIROU, membre de l'OGEC de l'école Sainte Famille, ne prend part ni au débat ni au vote. Son pouvoir donné à Sébastien JACQ n'est pas utilisé pour la présente délibération ; Sébastien JACQ ne vote donc qu'en son nom propre.

Madame le Maire expose

au Conseil Municipal la demande de l'école Sainte Famille pour l'obtention d'une subvention d'équilibre de 6 000€ au titre du réajustement du forfait communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation (loi Debré de 1959), et notamment l'article L. 442-5, relatif à la participation obligatoire de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, à parité avec le coût d'un élève de l'école publique (forfait scolaire),

Considérant l'avis de la commission finances, marchés publics et mobilités en date du 24/08/2026,

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'octroyer une subvention d'équilibre de 6 000 € au titre de l'année 2025/2026 à l'Ecole Sainte Famille de Mespaul au titre du réajustement du forfait communal,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision auprès de l'école Sainte Famille ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 05/10/2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sara MULLER

Le Maire,
Michèle QUÉAU

